



Direction des déchets,
des installations de recherche et du cycle

Montrouge, le

N/Réf. : CODEP-DRC-2013-053622

Institut Laue Langevin
Division Réacteur
6 rue Jules Horowitz
B.P. 156
38042 GRENOBLE CEDEX 9

Objet : **INB n°67 – RHF**
Accord exprès à la mise en œuvre d'une modification avec demande
Réalisation de travaux préparatoires à la mise en place du « noyau dur » prévu par l'ECS
Génie civil de la salle des électroniques sismiques (SES)

Réf. : [1] Lettre ILL Dre JE/cgj 2013-0658 du 8 août 2013
[2] Décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives
[3] Décision ASN n°2012-DC-0312 du 10 juillet 2012
[4] Lettre ASN référence CODEP-DRC-2013-048083 du 22 août 2013

Monsieur le directeur,

Par lettre citée en référence [1] et en application de l'article 26 du décret en référence [2], vous avez déclaré à l'ASN une modification relative à la réalisation de travaux préparatoires à la mise en place d'équipements du « noyau dur » que vous avez présenté dans le cadre de l'évaluation complémentaire de sûreté (ECS) de l'INB 67. Ces travaux préparatoires concernent la réalisation du génie civil d'une salle des électroniques sismiques (SES) dont l'implantation est prévue sur la toiture-terrasse du bâtiment ILL4. Ce local relai est destiné à abriter une instrumentation « noyau dur » qui permettra la surveillance du réacteur depuis le poste de contrôle de secours (PCS) n°3 et qui devra être opérationnelle au redémarrage du réacteur en 2014, conformément au point I de la prescription technique [ILL-INB67-ECS 07] de l'ASN en référence [3].

Par lettre citée en référence [4], l'ASN a accusé réception de votre dossier et vous a informé du lancement d'une instruction technique.

En application de l'article 26 du décret en référence [2], je donne mon accord exprès à la mise en œuvre de la modification objet de la lettre en référence [1] selon les conditions définies dans les documents en référence et sous réserve de la prise en compte de la demande exprimée en annexe.

Cet accord ne vise ainsi que les travaux préparatoires de génie civil ci-dessus mentionnés, sans préjudice des instructions ultérieures qui seront menées concernant:

- les renforcements à apporter au bâtiment ILL4 pour assurer sa résistance au regard des exigences qui seront retenues pour le « noyau dur » notamment concernant l'aléa sismique ;
- le respect des exigences qui seront imposées aux équipements du « noyau dur » dont l'implantation est prévue dans la SES.

Je vous demande, avant la mise en œuvre de la modification objet de la lettre en référence [1], de me confirmer par écrit que vous acceptez intégralement de prendre en compte ces demandes, auquel cas le présent document aura valeur d'accord exprès au sens de l'article 26 du décret en référence [2]. A défaut, je vous informe que l'ASN pourrait prendre des prescriptions en application des dispositions de l'article 18 du décret en référence [2].

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
Par délégation,
le directeur, par interim, des déchets,
des installations de recherche et du cycle**

Fabien SCHILZ

ANNEXE

DEMANDE A PRENDRE EN COMPTE :

Effet des phénomènes non-linéaires susceptibles de se produire pour un séisme « noyau dur »

Vous n'avez pas défini les spectres transférés nécessaires au dimensionnement des équipements que contiendra la salle des électroniques sismiques (SES). A l'égard de l'exigence de support retenue pour le dimensionnement du génie civil de la SES, je vous demande, pour l'établissement de ces spectres transférés, d'évaluer les effets des phénomènes non linéaires susceptibles de se produire pour un séisme de niveau « noyau dur » tels que les décollements des fondations, les entrechoquements au droit des joints de structures et les plastifications limitées attendues sur certains éléments de structure de ce bâtiment.

Cette demande est à prendre en compte, au plus tard, lors de la déclaration de mise en service de la salle des électroniques sismiques (SES).